

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémontt +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 13 octobre 2023

Communiqué de presse

Réduction des primes de l'assurance-maladie dans le Jura pour 2024

A la suite des hausses de primes maladies annoncées pour l'année 2024, le Gouvernement jurassien a décidé d'augmenter l'enveloppe allouée à la réduction des primes de l'assurance-maladie pour les personnes de condition économique modeste. Par ailleurs, il rappelle toute l'importance de faire preuve de vigilance au moment du choix de son assureur-maladie. En effet, il est important de sélectionner des options identiques pour faire une juste comparaison, car les classements accessibles sur Internet ne les prennent pas forcément toutes en considération. De ce fait, le choix opéré peut être biaisé et réserver de mauvaises surprises aux assurés.

Augmentation des subsides partiels

Le subside partiel maximum sera augmenté mensuellement de 25 francs et passera donc de 200 francs à 225 francs, ce qui permettra de compenser en grande partie la hausse des primes, pour autant toutefois que les personnes soutenues choisissent une assurance figurant parmi les moins chères pour le canton du Jura, comme par exemple le modèle de référence cité ci-dessous.

Afin de respecter le Plan équilibre 22-26 adopté le 26 avril 2023 par le Parlement jurassien, la limite du revenu déterminant (RDU) donnant droit aux réductions de primes, pour les jeunes adultes en formation et les enfants de moins de 18 ans à charge des parents, diminuera, dès 2024, à 52'999 francs (sur la base de la décision de taxation 2022) au lieu de 56'999 francs actuellement.

Caisses-maladie reconnues par le Gouvernement jurassien pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale

Le Gouvernement jurassien a choisi de tenir compte de la prime la meilleure marché en tiers payant, avec une franchise minimale, sur le modèle médecin de famille, avec médicaments génériques privilégiés, couverture accidents comprise, comme montant de référence pour l'attribution des subsides 2024. Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale verront ainsi leurs primes effectives prises en charge ainsi :

- **Adultes** : 519.30 francs (Concordia)
- **Jeunes adultes** : 360.00 francs (Sanitas)
- **Enfants** : 117.30 francs (CSS)

Chiffres-clés 2024

- **Limite du RDU** : la limite donnant droit aux réductions de primes mensuelles pour les subsides partiels reste inchangée pour les adultes, à savoir 26'999 francs et diminue à

52'999 francs pour les jeunes adultes en formation et les enfants à charge des parents. Pour l'année 2024, le RDU de référence est celui qui ressort de la décision de taxation de l'année 2022.

- **Subsides partiels des personnes de condition économique modeste** : échelonnés entre 225 et 15 francs selon le RDU.
- **Subsides partiels aux parents de condition économique modeste et moyenne** : 94 francs pour les enfants et 180 francs pour les adultes de moins de 25 ans en formation et à charge des parents.
- **Supplément aux familles** : comme pour l'année 2023, le supplément famille sera accordé aux parents ayant des enfants à charge, avec un revenu professionnel et dont le RDU est inférieur à 15'000 francs. Dès 2024, le montant maximal du supplément aux familles sera augmenté à 275 francs. Ce supplément, additionné au subside partiel, correspond à plus de 96% de la prime de l'assureur-maladie le plus avantageux sur le territoire jurassien pour les adultes, selon le modèle retenu par le Gouvernement.

Vigilance de mise au moment de choisir son assureur-maladie

Après analyse des services de l'Etat, il s'avère que les primes les moins chères proposées par les moteurs de recherche et les comparateurs qui ont été citées lors du communiqué de presse du 26 septembre dernier doivent être questionnées par celles et ceux qui souhaitent changer de caisse maladie. En effet, certains modèles impliquent des restrictions importantes, comme par exemple une liste réduite de médecins de famille ou l'obligation de téléphoner aux services de l'assureur avant une consultation. Par ailleurs, plusieurs modèles proposés ne sont pas disponibles sur le territoire jurassien. C'est pour cela que le Gouvernement a choisi les assureurs cités plus haut (Concordia, Sanitas, CSS) comme référence pour les personnes bénéficiant de subsides. Basés sur le modèle médecin de famille, ils permettent d'éviter des hausses de primes trop importantes, sont disponibles et n'impliquent pas de contraintes supplémentaires. Ils peuvent donc être considérés comme une bonne base de réflexion pour l'ensemble de la population.

Le Gouvernement invite les personnes ayant des primes supérieures aux montants de référence à comparer les offres 2024 des différents assureurs-maladie afin de prendre le modèle de primes le plus favorable. Il convient ici de rappeler que la couverture offerte par l'assurance-maladie obligatoire de base est la même, quel que soit l'assureur choisi.

Comment changer de caisse-maladie ?

Le changement de caisse-maladie **doit impérativement intervenir avant le 30 novembre 2023**. Un modèle de lettre, une liste indiquant les primes par franchise en modèle médecin de famille, ainsi que des informations importantes concernant la réduction des primes par catégorie de bénéficiaires sont à disposition sur www.ecasjura.ch, rubrique « Actualités ». Les personnes souhaitant une version papier de ces documents peuvent s'adresser à l'agence communale AVS de leur domicile.

Toutes les personnes potentiellement bénéficiaires et définitivement taxées pour l'année 2022 seront informées dans la deuxième partie du mois de novembre de leur droit à la réduction de leurs primes par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS).

L'ECAS est aussi à disposition des assuré-e-s souhaitant obtenir des informations complémentaires à ce sujet (tél. +41 32 952 11 11 ou www.ecasjura.ch).